

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D01-03-25

Présents : 13

Votants : 16

Pour : 16

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON – M. Juan VASCHALDE à Mme Laurence DELBECQ – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Laure RENAUD à M. Ludovic LACROIX

Absent : M. Louis JULIEN

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : M. Laurence DELBECQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D01-09-23 du 20 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes tel qu'il est détaillé ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 206 489,04	1 379 318,91
Recettes	1 438 984,41	1 815 716,73
Résultats	232 495,37	436 397,82

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette décision aux service fiscaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 26 mars 2025

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le **27 MARS 2025**
ID : 026-212603302-20250326-D01_03_2025-BF



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 27/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D02-03-25

Présents : 13

Votants : 18

Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON – M. Juan VASCHALDE à Mme Laurence DELBECQ – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Laure RENAUD à M. Ludovic LACROIX

Absent : M. Louis JULIEN

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : M. Laurence DELBECQ

Le résultat de la section de fonctionnement est 1 413 321,92 €.

Le résultat de la section d'investissement est 525 962,36 €.

Il est obligatoire de couvrir le déficit d'investissement.

Proposition d'affectation :

Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 593 792,56 €

Déficit d'investissement reporté au 001 : 525 962,36 €

Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 819 529,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 26 mars 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D03-03-25

Présents : 13

Votants : 18

Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON – M. Juan VASCHALDE à Mme Laurence DELBECQ – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Laure RENAUD à M. Ludovic LACROIX

Absent : M. Louis JULIEN

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : M. Laurence DELBECQ

Concernant les taxes sur le foncier bâti et non bâti, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2025 soit pour le foncier bâti = 30.65 %, pour le foncier non bâti = 47.59 % et pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires = 9.00 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 26 mars 2025

Le Maire,
Guillaume LUYTON,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D04-03-25

Présents : 13 Votants : 18 Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON – M. Juan VASCHALDE à Mme Laurence DELBECQ – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Laure RENAUD à M. Ludovic LACROIX

Absent : M. Louis JULIEN

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. Laurence DELBECQ

Résumé des propositions

Fonctionnement en équilibre en dépenses et en recettes pour 2 573 534,84 €.

Investissement en équilibre en dépenses et en recettes pour 3 858 123,36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 26 mars 2025

Le Maire,
Guillaume LUYTON,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D05-03-25

Présents : 13

Votants : 18

Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON – M. Juan VASCHALDE à Mme Laurence DELBECQ – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Laure RENAUD à M. Ludovic LACROIX

Absent : M. Louis JULIEN

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27 MARS 2025
ID : 026-212603302-20250326-D05_03_25-DE

Considérant que la collectivité cocontractante cocontractant n'est tenue de verser les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexe, sur la base d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 26 mars 2025

Le Maire,
Guillaume LORTON,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D06-03-25

Présents : 13

Votants : 18

Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON – M. Juan VASCHALDE à Mme Laurence DELBECQ – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Laure RENAUD à M. Ludovic LACROIX

Absent : M. Louis JULIEN

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU COEUR

Rapporteur : M. Christel AVIGNON-BELKHIR

Il est exposé ce qui suit :

Nous avons reçu la demande de subvention des Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de la Drôme » pour la 40^{ème} campagne d'hiver.

Il est proposé de verser la même subvention qu'en 2024, soit 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur « Les Relais du Cœur de la Drôme ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 26 mars 2025

Le Maire,
Guillaume LUYTON.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D07-03-25

Présents : 13

Votants : 18

Pour : 18

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER

Procurations : Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON – M. Juan VASCHALDE à Mme Laurence DELBECQ – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Laure RENAUD à M. Ludovic LACROIX

Absent : M. Louis JULIEN

Secrétaire de séance : Mme Christel AVIGNON-BELKHIR

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : M. Dominique ESCURE

Il est exposé ce qui suit :

Il vous propose d'approuver le projet d'extension du système de vidéoprotection par l'ajout de 8 caméras supplémentaires pour un montant de 72 530 € HT et de solliciter des subventions auprès du FIPD, du Département et de la Région.

Plan de financement :

Montant du projet : 72 530 € HT

FIPD 20 % : 14 506 €

Département 30 % : 21 759 €

Région 30% : 21 759 €

Part Communale 20 % : 14 506 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du FIPD pour un montant de 14 506 €.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département pour un montant de 21 759 €.
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Région pour un montant de 21 759 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 26 mars 2025



**REPUBLIQUE FRANÇAISE – DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-SORLIN EN VALLOIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – D08-03-25****Présents : 13****Votants : 18****Pour : 18**

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Présents : Mmes, MM. Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE - Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON - Cécile RIVIER**Procurations :** Mme Nadine CHOCRAUX à M. Dominique ESCURE - Mme Agnès BELLAGAMBA à M. Guillaume LUYTON – M. Juan VASCHALDE à Mme Laurence DELBECQ – Mme Odile LABROY à Mme Amandine JAMY – Mme Laure RENAUD à M. Ludovic LACROIX**Absent :** M. Louis JULIEN**Secrétaire de séance :** Mme Christel AVIGNON-BELKHIR**OBJET : ENTRETIEN ET GESTION DES ZAE –ZONE D'ACTIVITES DES EPINES BENITES :
CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****Rapporteur :** M. Guillaume LUYTON

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_05_18_17 concernant l'approbation du schéma de zones d'activités de Porte de DrômArdèche,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche relative à l'entretien et la gestion des Zones d'activités en date du 12 décembre 2024 (n° : 2024_12_12_09)

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,

Considérant que l'article L. 5214-16-1 permet à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes d'organiser de la façon la plus efficiente possible la gestion et l'entretien des zones d'activités, celle-ci propose de définir un niveau de service et de prestations à réaliser.

Considérant que les communes peuvent être en mesure de garantir une continuité du service public, en termes de proximité, de réactivité,

Pour la zone d'activités des Epines Bénites, il est proposé que la commune puisse assurer une partie de la gestion et de l'entretien de la zone d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées directement par la communauté de communes. Etant entendu que celle-ci garde entièrement à sa charge et sous sa responsabilité la réalisation de l'ensemble des investissements (gros travaux, extension, viabilisation...).

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 entre la communauté de communes et l'ensemble des communes concernées;
- d'un contrat de prestation particulier pluriannuel de 3 ans signé entre le maire de chaque commune concernée et le président qui spécifiera le niveau de service attendu par la communauté de

communes sur chaque zone d'activités, les modalités de remboursement ont été revalorisées.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

27 MARS 2025

Reçu
écrit

ID : 026-212603302-20250326-008_03_25-DE

- Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :
- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble des zones d'activités, qui tient compte des spécificités techniques des ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques,
 - la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
 - le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour définir les contrats de prestations annuels et signer les dits-contrats
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

Fait à Saint-Sorlin en Valloire, le 26 mars 2025



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification le 27/03/2025